

## AVIS

ENV.23.6.AV

---

Révision du plan de secteur du Sud-Luxembourg visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière SETIM à Tontelange, ARLON et ATTERT – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1)

Avis adopté le 23/01/2023

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* SETIM
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 6/12/2022
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 23/01/2023

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Tontelange - zone agricole, zone forestière, zone de dépendance d'extraction
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction, zone d'espaces verts
- *Compensation :* Sans objet

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription de 19,66 ha, actuellement en zone agricole (13,57 ha) et en zone forestière (6,09 ha), en zone d'extraction redevenant après exploitation une zone agricole (14,90 ha) et une zone forestière (4,76 ha). Une zone d'espaces verts de 2,92 ha est également prévue sur une zone de 50 m longeant la N4 afin de faire la transition entre la carrière et le site Natura 2000 BE34057. Le projet vise à permettre la poursuite des activités de la carrière de Tontelange située en bordure de la N4, à 4 km au nord d'Arlon.

Aucune nouvelle infrastructure n'est nécessaire. Le gisement exploité est constitué de sable, de grès calcareux et accessoirement de marnes. Les réserves disponibles dans la zone sollicitée sont estimées à environ 5.568.700 m<sup>3</sup>, soit 10.858.970 tonnes de sables et de grès en proportion 50/50. En pratique, 16,5 ha seront exploités et les 3,16 ha restants serviront pour l'édification d'un merlon sur le pourtour du périmètre. Les activités sont prévues pour une durée de 30 à 46 ans, en 3 phases successives, avec une augmentation de la production de 200.000 à 375.000 t/an.

## OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

**Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à la carrière de Tontelange à ARLON et ATTERT.**

Il adhère à l'objectif de la révision qui vise à pérenniser l'activité de la carrière de Tontelange et note qu'aucune alternative de localisation plus judicieuse n'a pu être mise en évidence. Il souligne le choix de mettre en place une zone d'espaces verts tampon de 2,92 ha afin de faire correspondre situations de fait et de droit et d'assurer la transition entre la carrière et le site Natura 2000 BE34057.

En ce qui concerne le choix de l'affectation de la zone d'extraction au terme de l'exploitation, le Pôle apprécie l'objectif d'un retour rapide et phasé aux zones agricole et forestière. Il n'existe toutefois actuellement pas de cadre légal clair permettant de garantir la faisabilité d'apporter des terres exogènes au sein de la zone d'extraction de manière à rétablir le profil initial du terrain naturel. Le Pôle demande au législateur de clarifier le cadre réglementaire de manière à ce qu'une telle opération soit possible à l'avenir.

Le Pôle demande que la phase 2 du rapport sur les incidences environnementales (RIE) à élaborer porte une attention particulière à :

- l'évolution du gradient piézométrique en cas d'arrêt des pompages de la SWDE et ses éventuelles conséquences : le Pôle s'inquiète de possibles risques géotechniques induits par les battements de nappe au niveau des marnes de comblement en cas d'arrêt de captage(s) ;
- l'impact du déconfinement de la nappe sur les débits des captages et la qualité des eaux ;
- l'impact sur la surface agricole utile des exploitants agricoles et sylvicoles concernés ;
- l'impact sur le milieu biologique : lambeau de hêtraie à aspérule au sein du périmètre (habitat d'intérêt communautaire - HIC) ; site Natura 2000 BE34057 Marais de la Haute-Semois et Bois de Heinsch à 100 m ; SGI B 753 Sablière de la Côte Rouge dans la partie Nord de la carrière ;
- les incidences cumulatives avec le projet de centre de tri-regroupement prévu dans le périmètre de la zone de dépendance d'extraction faisant l'objet d'une procédure administrative distincte ;
- l'analyse des alternatives de délimitation, au regard des éventuelles incidences mises en évidence.

Le Pôle a émis, les 03/04/2019 et 19/10/2020, des avis sur le dossier de base (ENV.19.44.AV) et le contenu du RIE (ENV.20.63.AV). Il en rappelle et complète ci-dessous les points d'attention pertinents pour la phase 2 :

- la qualité des terres nécessaires au réaménagement de la carrière en zone agricole et forestière ainsi qu'à terme, en zone de prévention III de captages ;
- l'opportunité d'inclure les deux zones de dépendance d'extraction, reprises en SGI B, situées à l'ouest de la N4 dans le périmètre de révision, ainsi que celle de Clairefontaine. En effet, ces zones sont définies comme non exploitables par le RIE. Etant donné leur situation biologique intéressante, elles pourraient être converties en zone non urbanisable si elles ne sont plus exploitables ;
- l'impact du charroi (projet et surtout réaménagement) sur les voiries locales et sur le cadre de vie des riverains, en particulier dans le village de Tontelange, et l'analyse des alternatives d'accès.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

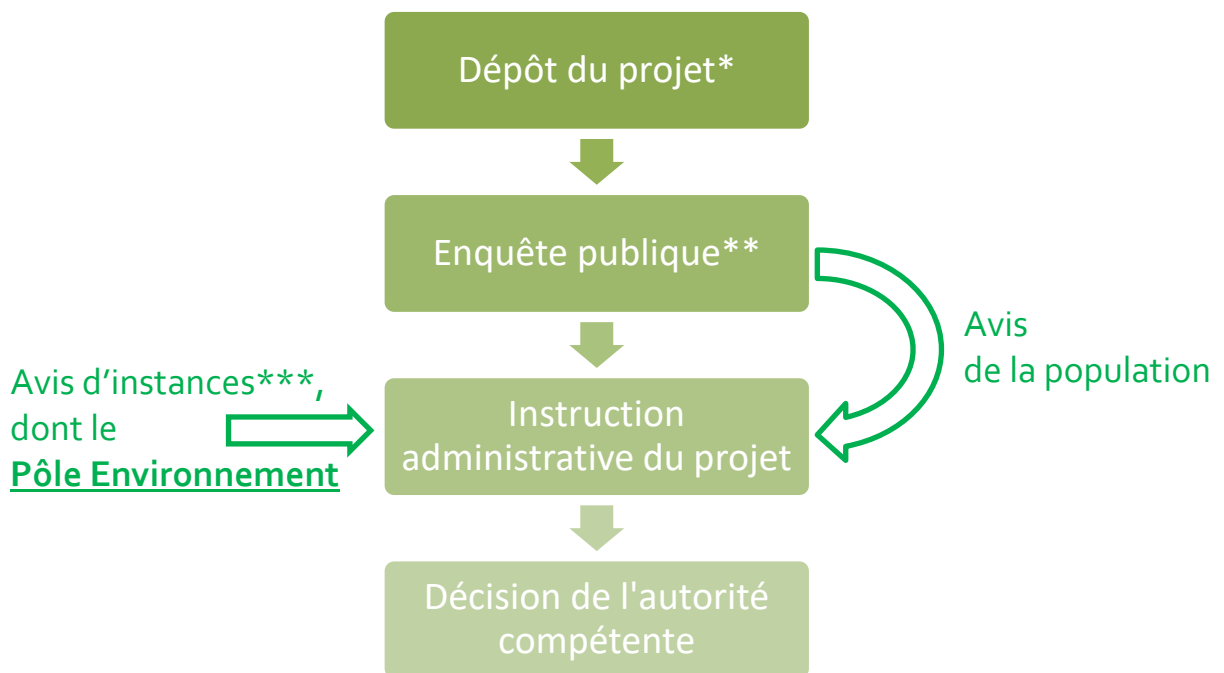
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.